

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 185**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

---

**OBJET**

Aide du Département aux équipements de vidéoprotection - 3ème répartition - Année  
2016

---

**Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
1-24-45**

## **RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Par délibération du 29 janvier 2016, la Commission Permanente a reconduit la création d'une aide départementale aux équipements de vidéo-protection, destinée aux communes et à leurs groupements ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion de ce dispositif.

Le département souhaite ainsi contribuer à :

- l'installation de systèmes de vidéo-protection pour la prévention et la sécurité sur la voie publique, et les bâtiments publics afin d'assurer la sécurité des citoyens, avec une priorité donnée à la mise en place de la vidéo-protection aux abords des collèges,
- accompagner le Plan Départemental de la Prévention de la Délinquance.

Peuvent être pris en compte au titre de ce dispositif :

- les études techniques de faisabilité pour l'installation de dispositifs de surveillance sur la voie publique, ainsi que les bâtiments et équipements publics,
- les acquisitions de matériel et de logiciels constituant la chaîne de la vidéo-protection depuis les caméras jusqu'aux équipements permettant la restitution et le traitement des images,
- les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau.

La participation du Conseil Départemental à ces équipements de vidéo-protection varie en fonction de la taille des communes selon les modalités suivantes :

- 20 % pour les communes de plus de 10.000 habitants, avec une dépense plafonnée à 400.000 € HT par an,
- 40 % pour les communes de moins de 10.000 habitants avec une dépense plafonnée à 200.000 € HT par an,
- pour le financement de l'installation de la vidéo-protection autour et aux abords des collèges, le taux applicable sera défini en fonction du projet mais aussi de la participation de l'Etat, dans la limite de 80 %.

Le nombre de dossier est limité à un seul dossier par commune et par an.

Les pièces justificatives demandées pour ce dispositif tiennent compte de la réglementation en vigueur pour les installations de systèmes de vidéo-protection.

L'objectif pour le Département est de s'assurer que les projets financés respecteront bien le cadre légal dans lequel s'inscrit l'opération.

Pour le financement de cette action, une autorisation de programme a été inscrite au budget 2016 pour un montant de 2.000.000 € et a fait l'objet de deux répartitions lors des commissions permanentes des 27 mai et 9 septembre 2016 pour un montant total de subventions de 524.406 €.

## CONSISTANCE DU RAPPORT ET INCIDENCE BUDGETAIRE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation l'engagement d'une troisième répartition concernant ce dispositif, dans le cadre du programme 2016.

Le Département a été saisi, à ce titre, de différentes demandes de subventions départementales formulées par des communes ou leurs groupements, pour l'année 2016.

La subvention départementale globale pourrait être fixée à 1.048.721 € sur une dépense subventionnable totale de 3.344.073 € HT, selon le détail indiqué en annexe.

## PROPOSITIONS ET INCIDENCE BUDGETAIRE

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir statuer sur l'ensemble de ces propositions, soit 1.048.721€ représentant une dépense subventionnable totale de 3.344.073 € HT.

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose :

- de m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat qui définit les modalités de la participation financière du Département,
- d'engager cette dépense au chapitre 2014 du budget départemental sur l'autorisation de programme 2016-22021E dont la dotation est suffisante,
- d'approuver le montant d'affectation comme indiqué ci-après, sous réserve du vote de la DM2.

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation
<b>AP</b>	2016 – 22021E	2.000.000 €	524.406 €	1.048.721 €
Détail nouvelle affectation OPERATION	201622021			
dont IB	204.71.204141	1.600.000 €	524.406 €	1.048.721 €
	204.71.204142	400.000 €	0 €	0 €

Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette autorisation de programme : 9 septembre 2016 ; numéro de la délibération : 93.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL